



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthoprothésistes

Question écrite n° 74708

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le maintien nécessaire de la formation d'orthoprothésiste de niveau V. La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a récemment fait part de sa volonté de supprimer ce titre de formation du répertoire national des certifications professionnelles en se basant uniquement sur le nombre de titres délivrés pour l'année 2008. Or, d'une part, 2008 n'est pas une année représentative puisque cette année a vu la transformation des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) en maisons départementales des personnes handicapées, freinant ainsi le nombre d'orientation des travailleurs handicapés vers ce type de formation professionnelle, mais, d'autre part, la nature même de cette formation d'orthoprothésiste ayant une durée de dix-huit mois, une seule année ne peut être prise comme représentative du nombre de formations délivrées. Il rappelle l'adéquation de ce titre professionnel avec les besoins en compétences techniques de cette profession. De plus, cette formation n'étant dispensée que dans les centres de rééducation professionnelle, la suppression de ce titre impacterait l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Il lui demande donc quels dispositifs pourraient être mis en oeuvre, afin de maintenir ce titre professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74708

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3235

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)